



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-091

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour des travaux de mise en sécurité de la Tour de Guinette.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la ville d'Etampes envisage de procéder à des travaux de mise en sécurité de la Tour de Guinette, en vue de permettre sa réouverture au public.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 33 006,28 € auprès du département de l'Essonne.

ARTICLE 2 : Le montant total du projet s'élève à 330 062,80 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités (si nécessaire)

Fait à Etampes, le 15 MAI 2024

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 22 MAI 2024